INFLUENZA AVIAIRE

DÉCOUVERTE DE CAS SUR DES OISEAUX SAUVAGES

:

renforcement des mesures de prévention pour protéger les élevages avicoles

PARTICULIERS DÉTENTEURS DE VOLAILLES

> Mettez vos volailles à l'abri ou mettez des filets de protection sur votre basse-cour afin d'éviter les contacts avec les oiseaux sauvages ;

> Déclarez vos animaux à la mairie du lieu de détention ;

> Si une mortalité anormale est constatée : conservez les cadavres dans un réfrigérateur en les isolant et en les protégeant et contactez :
- votre vétérinaire
- ou la Direction Départementale de la Protection des Populations : 05 46 68 60 83
- ou la Préfecture (en dehors des horaires de bureau) : 05 46 27 43 00

PROMENEURS

> Afin de limiter la diffusion du virus, veuillez rester sur les chemins balisés et ne pas vous approcher ni nourrir les oiseaux sauvages ;

> Après votre promenade dans cette zone, changez de tenue et de chaussures si vous devez vous rendre dans un élevage de volailles ou une basse-cour.

SI VOUS TROUVEZ DES OISEAUX MORTS

> Ne pas les toucher et noter le lieu de découverte (si possible le géolocaliser) ;

> Téléphonez au 05 46 74 95 20 (service départemental de l'Office français de la biodiversité - OFB) ou 05 46 59 14 89 (Fédération des chasseurs de Charente-Maritime).